



Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0038

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'augmentation de la durée de conservation du produit de 12 à 33 mois pour le produit biocide **VICTOR GEL ANTS**,*

de la société KOLLANT S.R.L
enregistrée sous le numéro BC-KF100815-52

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 24 septembre 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est partiellement accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 décembre 2025.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.



A Maisons-Alfort, le 06/10/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	VICTOR GEL ANTS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Kollant S.r.l.
	Adresse	Via C.Colombo, 7/7A 30030 VIGONOVO Italie
Numéro de demande	BC-KF100815-52	
Type de demande	Demande de changement mineur par reconnaissance mutuelle parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0038	
Date d'autorisation	31/08/2021	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADAMA Celsius, B.V. Amsterdam.(NL)	
Adresse du fabricant	ADAMA Group Spitalstrasse, 5 8200 Schaffhausen Suisse	
Emplacement des sites de fabrication	MYLVA, S.A. San Galderic 23 San Pol de Mar 08395, Barcelone	COMERCIAL QUIMICA MASSÓ, S.A. P.I. San Pere Molanta Avda. del Cadí 7-14 08799 Olerdola (Barcelone)

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	BAYER CROPSCIENCE ag.
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair 90106 Lyon Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	Industrial Operations Alfred-Nobel-Strabe 50 40789 Monheim Allemagne



Substance active	Imidaclopride		
Nom du fabricant	ADAMA AGRICULTURE ESPAÑA, S.A		
Adresse du fabricant	Calle Mendez Álvaro, 20 -5 28045 MADRID Espagne		
Emplacement des sites de fabrication	Adama Makhteshim Ltd. Neot-Hovav Eco-Industrial Park Beer Sheva 84100 Israel	Jiangsu Yangnong Chemicals Group Co. Ltd 39 Wenfeng Road Yangzhou 225009 Chine	

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,01

2.2. Type de formulation

RB – Appât en gel (PAE)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité chronique Catégorie 2
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Appât prêt à l'emploi sous forme de gel dans une station d'appâtage – Non professionnel / Professionnel

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur (bâtiment d'habitation et locaux commerciaux) Extérieur autour des bâtiments, sur les surfaces pavées et terrasses
Méthode(s) d'application	Boites d'appâts prêtes à l'emploi (PAE) contenant le produit sous forme de gel.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	5 g (1 boite d'appât) pour 22 m ² (ou 1 boite d'appât par pièce) Si un nid est localisé utiliser 1 boite d'appât pour 12 m ² à proximité du nid Remplacer les appâts au bout de 14 jours si l'infestation persiste. Le traitement peut être répété 3 mois après la fin de l'infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Station d'appât (polystyrène) couverte de HDPE contenant 5g d'appât.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger la boite d'appât du soleil et de la pluie.
- Retirer les boites à la fin du traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas forcer l'ouverture de la boite d'appât.
- Ne jamais introduire les doigts dans les trous de la boîte d'appât.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Appât en gel pour une utilisation à l'intérieur - professionnels et non professionnels

Type de produit	TP 18 Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	- Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes - Fourmi pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>), adultes
Domaine(s) d'utilisation	intérieur (bâtiments résidentiels et commerciaux).
Méthode(s) d'application	Application de l'appât à l'aide d'une seringue ou d'une cartouche avec pistolet applicateur sous forme de gouttes sur les chemins des fourmis ou près des nids.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât prêt-à-l'emploi 0,2 g (1 goutte de 0,8mm) / m ² Fréquence d'application : Vérifier les points d'appâtage tous les 7-14 jours et réappliquer si l'appât a été consommé et que l'infestation persiste. Ne pas appliquer plus de quatre fois par point d'appâtage pendant le traitement. Fréquence du traitement : Le traitement peut être répété trois mois après la fin de l'infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringues en polyéthylène de faible densité avec 3, 5, 10 et 20 g de gel appât. Uniquement pour les professionnels: Cartouche en polypropylène avec 30 g, 35 g, 75 g et 300 g.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Identifier les voies d'accès des fourmis, les points d'entrée dans les locaux et les nids, et placer les gouttes de gel près de ces points, derrière les meubles et les appareils ménagers.
- Appliquer le produit biocide uniquement à l'intérieur, sur des surfaces non absorbantes.
- L'éradication des nids n'a pas été démontrée.
- Pour les non-professionnels : si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<u>Utilisateurs professionnels:</u>
- Ne pas effectuer l'opération dans des lieux publics en présence de personnes et/ou d'animaux domestiques.
- Ne pas utiliser dans des endroits où des denrées et des aliments pour animaux non emballés sont stockés.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-
-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-
-



4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).

Pour les professionnels uniquement :

- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Ne pas appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Une fois consommé, ce produit peut être réappliqué jusqu'à maîtrise de l'infestation.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Tenir à l'écart de sources de chaleurs ou d'étincelles.
- Placer l'appât de façon inaccessible aux enfants, animaux de compagnie et autres animaux non-cibles.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- *Durée de conservation : 31 mois*
- Le produit doit être stocké dans l'emballage d'origine.
- Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir au frais
- Protéger du rayonnement solaire.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Il est recommandé de stocker le produit à une température comprise entre 5°C et 45°C.

6. Autre(s) information(s)

- *Ce produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.*